



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-26

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	N° 2026-26

**Lignes de Bus Express et Projets structurants d'infrastructure de transports -
Convention entre REGAZ et Bordeaux Métropole pour la modification des ouvrages
de distribution de gaz - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation des infrastructures en faveur des transports en commun nécessite qu'il soit procédé à la modification ou aux déplacements d'une partie des ouvrages de distribution du gaz exploités par REGAZ pour les rendre compatibles avec :

- La réalisation de l'infrastructure bus Express (structures et équipements annexes nécessaires à son fonctionnement) ;
- L'exploitation du réseau du bus Express sur le domaine public ;
- Les modifications des voiries adjacentes liées au projet du bus Express ou autres projets structurants en faveur des transports en commun ;
- L'exploitation des autres réseaux occupants.

Ces dispositions prendront effet sur le périmètre des rues empruntées par ces projets d'infrastructures, et des rues transverses, sur la distance nécessaire au raccordement des réseaux déviés vers les réseaux existants.

Dès lors que ces déplacements ou mesures de protection de réseaux REGAZ sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public et constituent une opération d'aménagement conforme à sa destination, la prise en charge de ce dévoiement incombera à REGAZ, occupant du domaine public, conformément à une jurisprudence constante des juridictions administratives.

En revanche, dès l'instant que certains travaux ne répondent pas strictement à ces critères, les parties ont convenu de définir les modalités pratiques et techniques de réalisation des travaux de déplacement des ouvrages par REGAZ, et d'acter leur prise en charge financière par Bordeaux Métropole. Il s'agit notamment des travaux de reprise ou de double déplacement des réseaux, ou de déplacements d'installations en domaine privé, consécutifs aux mises à l'alignement foncier.

La convention qui en est issue concerne la phase d'études ainsi que la phase des travaux.

Pour l'ensemble des articles de cette convention donnant lieu à une rémunération de REGAZ par Bordeaux Métropole, le montant cumulé prévisionnel plafond est estimé à **125 000€ HT**. Les paiements se feront selon la réalité des besoins et des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article L.323-1 du Code de l'Energie ;
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-3 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre de la création des lignes de Bus express mais également les autres projets d'infrastructures de transport nécessitent la modification des ouvrages de distribution de gaz exploités par Régaz ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public dès lors que ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé, et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine ;

CONSIDERANT QUE, du fait que certains de ces travaux ne répondent pas strictement à ces critères ci-énoncés d'une part, et eu égard d'autre part et de surcroît, à la possibilité de décider conventionnellement d'autres modalités de financement, Bordeaux Métropole, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, doit prendre en charge les surcoûts éventuels des travaux réalisés par Régaz ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de modification des ouvrages de distribution de gaz nécessitée par la création de grandes infrastructures de transport, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le programme prévisionnel de travaux, pour un montant de 125 000 euros HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à son exécution, et également, le cas échéant, à solliciter auprès d'entités tierces toute autorisation qui serait pareillement nécessaire à l'exécution de la convention.

Article 4 : d'imputer la dépense au budget principal sur le chapitre 204, article 2324, fonction 844 de l'exercice correspondant, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------